

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 28/02/2025
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 28/02/2025
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 28/02/2025
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20250224-2025FEV24_061-DE
	4.1.8	Personnels titulaires Autres délibérations

DEPARTEMENT  
DU GERS  
....  
ARRONDISSEMENT  
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

12

Séance Publique ordinaire du **24 février 2025**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 14 février 2025, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mme Muriel AVID, MM. Ghislain de FLAUJAC, Loïc DÉSANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés ou absents :**

Mme Sylvie COLAS  
Mme Sylvie COUDERC  
Mme Laurianne DUCASSÉ  
M. André GALOIX  
M. Frank GOBBATO  
Mme Françoise LACAPERRE  
M. François-Xavier ROUX

**Ont donné procuration :**

Mme Sylvie COUDERC à Mme Sylvie ACHÉ  
Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE  
M. André GALOIX à Mme Christiane PREVITALI  
M. Frank GOBBATO à M. Jean-Yves DELACOSTE  
M. François-Xavier ROUX à M. Xavier BALLENGHIEN

**N'ont pas pris part au vote :**

**Secrétaire :** M. Ghislain de FLAUJAC

**Objet :** Adhésion à la mission  
*Signalement des actes de violence et discriminations* du CDG31

**RAPPORTEUR :** Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

Dans le cadre du schéma de coordination régionale de la région d'Occitanie, le CDG31 et le CDG32 ont souhaité collaborer pour répondre aux besoins des collectivités situées sur le territoire départemental du Gers en ce qui concerne la mise en œuvre de la prestation *Signalement des actes de violence, discriminations, harcèlement et agissements sexistes*.

Cette collaboration a été formalisée par convention entre le CDG31 et le CDG32. Le CDG31 peut donc proposer aux collectivités et établissements publics du Gers le recours à la prestation de Signalement des actes de violence, discriminations, harcèlement et agissements sexistes, dans les conditions de périmètre et de mise en œuvre définies par ladite convention.

La prestation proposée par le CDG31 consiste, conformément aux dispositions réglementaires, en la mise en œuvre des éléments suivants :

- une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;

- une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;

- une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle (articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique) appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Cette prestation respecte les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité, ainsi que les possibilités de mutualisation du dispositif entre administrations.

A ce titre, la Commune a sollicité le CDG31 afin que la prestation puisse être réalisée au bénéfice des agents de la collectivité. Cette mise en œuvre nécessite la signature d'une convention tripartite entre le CDG31, le CDG32 et la collectivité qui le sollicite.

La prestation est réalisée par un collège composé de Messieurs Claude Beaufiles, administrateur territorial à la retraite, ancien conseiller à la Chambre régionale des Comptes et Jean-Arnaud Mazères, professeur émérite de Droit Public, auprès desquels les agents peuvent déclencher un signalement à l'aide d'un dispositif de signalement adapté, conformément aux exigences réglementaires, prévoyant plusieurs étapes tel que défini par les textes précités.

L'accès à la prestation fait l'objet des conditions financières suivantes fixées par délibération de son conseil d'administration en date du 2 octobre 2024, n° 2024-35, comme suit :

- adhésion annuelle forfaitaire : 12 € / agent titulaire, stagiaire ou contractuel,
- traitement des dossiers : 278 € à 535 € selon complexité déterminée par les intervenants.

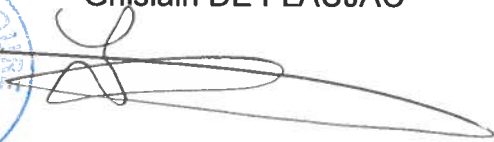
Ceci exposé, et après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal à l'unanimité, décide**

- d'adhérer à la mission « Signalement des actes de violence et discriminations » proposée par le CDG31, pour l'année 2025,
- d'approuver la convention annexée à la présente délibération définissant l'ensemble des dispositions contractuelles applicables, notamment en matière de résiliation et de révision des conditions financières,
- d'assurer l'information, par tout moyen, des agents de la structure quant aux coordonnées et aux modalités de signalement,
- d'autoriser Monsieur le maire à réaliser l'adhésion correspondante en signant la convention, ainsi que l'information requise auprès des agents,
- d'inscrire au Budget les sommes correspondantes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,  
Ghislain DE FLAUJAC



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN


Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 28 FEV. 2025  
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

**Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 28 FEV. 2025**